

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PONT-ROUGE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 28-97**

**ABROGEANT, À COMPTER DU 3 JANVIER 1996, LE RÈGLEMENT NUMÉRO 284-93  
CONCERNANT LE CONTRAT DE CAPITALISATION GA 57002 0052 SERVANT À  
CAPITALISER LES COTISATIONS AU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE  
POUR LES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE STE-JEANNE DE PONT-ROUGE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Ste-Jeanne de Pont-Rouge a fusionné, le 3 janvier 1996 avec le Village de Pont-Rouge;

**ATTENDU QUE** la nouvelle municipalité ainsi créée porte le nom de Ville de Pont-Rouge;

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Ville de Pont-Rouge accepte le transfert des sommes détenues dans le contrat de capitalisation GA 57002 0052 au contrat de capitalisation 03019 adopté par le règlement 410 du Village de Pont-Rouge;

**ATTENDU QU'**avis de motion, a été donné à la séance du Conseil tenue le 13 janvier 1997;

**EN CONSÉQUENCE,  
SUR LA PROPOSITION DE M. AURÈLE BUSSIÈRES  
APPUYÉE PAR M. LOUIS-MARIE DION  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:**

**QUE** le Conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge met fin au contrat de capitalisation GA 57002 0052 émis par l'Assurance vie Desjardins-Laurentienne;

**QUE** les sommes détenues au contrat de capitalisation GA 57002 0052 sont transférées au contrat de capitalisation 03019 émis par l'Assurance vie Desjardins-Laurentienne.

**ADOPTÉ À PONT-ROUGE, CE TROISIÈME JOUR DU MOIS DE FÉVRIER MIL NEUF  
CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT.**

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE

AVIS DE PRÉSENTATION:

13 JANVIER 1997

ADOPTION DU RÈGLEMENT:

3 FÉVRIER 1997

AVIS PUBLIC DE PROMULGATION:

12 FÉVRIER 1997

DATE ENTRÉE EN VIGUEUR :

12 FÉVRIER 1997